

**Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 20 mars 1999 portant création d'annexes de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé.**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et,

Le ministre de la santé et de population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-40 du 26 Chaâbane 1415 correspondant au 28 janvier 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Chaâbane 1417 correspondant au 7 janvier 1997 portant organisation administrative de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 95-40 du 26 Chaâbane 1415 correspondant au 28 janvier 1995 susvisé, il est créé des annexes de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé dans les wilayas suivantes : Alger, Blida, Tizi-Ouzou, Sidi Bel Abbès, Tlemcen, Constantine, Annaba, Sétif et Batna.

Art. 2. — Les annexes de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé sont dirigées par des chefs d'annexes, nommés par arrêté du ministre de tutelle.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, 3 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 20 mars 1999.

P. le ministre des finances,  
*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Ali BRAHITI

Le ministre de la santé  
et de la population

Yahia GUIDOUM

Le ministre  
de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Amar TOU

Le ministre délégué auprès  
du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme  
administrative

et de la fonction publique

Ahmed NOUI

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**

**Arrêté interministériel du 9 Chaoual 1419 correspondant au 26 janvier 1999 portant organisation administrative du centre national de toxicologie.**

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-188 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement du centre national de toxicologie;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application de l'article 6 du décret exécutif n° 98-188 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative du centre national de toxicologie.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général assisté du secrétaire général auxquels sont rattachés le service des ressources humaines et le service du budget et des moyens généraux, le centre national de toxicologie comprend :

- Le département d'analyses et d'expertises toxicologiques,
- Le département du centre anti-poisons,
- le département d'évaluation et de recherche des drogues toxiques.

Art. 3. — Le département d'analyses et d'expertises toxicologiques comporte :

- Le service des urgences toxicologiques,
- le service médico-légale,
- le service de toxicologie professionnelle,
- Le service de sécurité alimentaire,
- le service de l'écotoxicologie et de l'environnement.

Art. 4. — Le département du centre anti-poisons comporte :

- Le service d'appels téléphoniques,
- Le service du fichier national des substances toxiques,